

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T168/2017
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les
véhicules automobiles pour la pose de colonnes enterrées

Le Maire de la commune de TORREILLES.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU la demande déposée le 02 novembre 2017 par la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée Métropole demandant l'autorisation temporaire de stationner un engin de chantier, sur le domaine public communal, afin de procéder à des travaux de pose de colonnes enterrées.

CONSIDERANT les travaux de voirie afin de procéder à la pose de conteneurs enterrés, à effectuer par la « Sté EUROVIA », route de Prades 66270 LE SOLER.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, la Sté EUROVIA stationnera un engin de chantier, rue de la Forsa.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, la circulation et le stationnement sera interdit rue de la Forsa.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules, à l'intérieur de l'agglomération.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 20 novembre 2017, 8h00 au vendredi 1^{er} décembre 2017, 18h00, la « Sté EUROVIA » est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour la pose de conteneurs enterrés sur la place Saint Julien.

ARTICLE 2 : Du lundi 20 novembre 2017, 8h00 au vendredi 1^{er} décembre 2017, 18h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules automobiles sont interdits rue de la Forsa, afin de permettre à la « Sté EUROVIA » de stationner un engin de chantier et de procéder à la pose de colonnes enterrées.

ARTICLE 3 : La « Sté EUROVIA », doit s'assurer de la mise en place de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de déviation, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 07 novembre 2016
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA